

Jean-Claude Marcourt  
Ministre de l'Economie et de l'Emploi de la Région Wallonne

Les biocarburants : une opportunité wallonne !

Le gouvernement wallon a confié à la Sogepa l'étude de la mise en place d'une filière rentable de production de biocarburants à partir de matières agricoles régionales.

Le 18 novembre 2004

Cette décision trouvait son origine dans les événements suivants :

- la fermeture du site de Genappe de la Raffinerie Tirlemontoise, début 2004
- la difficulté pour les agriculteurs de trouver de nouveaux débouchés à leurs productions
- la volonté exprimée par l'Union européenne de recourir aux biocarburants dans le double but de gagner une part d'indépendance énergétique et de rencontrer les objectifs de Kyoto.

La composition du syndicat d'étude, telle qu'envisagée sous le précédent gouvernement, a été mutatis mutandis conservée. Le cabinet de l'Economie et la Sogepa ont assuré la présidence et le suivi actif du syndicat d'étude.

Composition du syndicat d'étude

Sogepa Raffinerie Tirlemontoise Fédération wallonne de l'Agriculture  
Représentants des ministres Administrations concernées Valbiom Subel

Prévu au départ pour une période d'un an, le syndicat d'étude a accéléré ses travaux sous la pression des événements suivants :

- élaboration en Belgique de dossiers semblables et/ou concurrents
- dossiers d'investissement dans les régions avoisinantes
- transposition en droit belge de la directive européenne, indiquant 2% de carburants à incorporer en 2005, portés à 5,75% en 2010
- début des discussions sur la défiscalisation et la manière d'octroyer les agréments y liés pour servir le marché

Le syndicat d'étude, en dépit de l'état relativement incertain du dossier, a entrepris d'aborder les choses de manière volontariste.

Le 15 mars 2005

Le syndicat d'étude présentait un aperçu du marché mondial, du marché européen, des principaux opérateurs, des possibilités offertes par les matières agricoles régionales et nationales, et des opérateurs susceptibles d'intervenir en production industrielle.

Il s'entendait alors sur le traitement différencié de deux problématiques : le biocarburant à partir de céréales et de betteraves, et le biodiesel à partir d'oléagineux (principalement le colza).

Pour le bioéthanol, la recommandation prévoyait :

- l'usage des excédents betteraviers par rapport à l'usage alimentaire, ainsi que le recours au blé belge
- le traitement des matières dans une usine adossée à une sucrerie
- le dimensionnement à 200.000 m<sup>3</sup> par an
- la disposition d'une infrastructure de qualité et le recours à la voie d'eau
- l'approche du marché des installations pétrolières d'Anvers, de Rotterdam et de la Ruhr

Pour le biodiesel, la recommandation portait sur une approche plus progressive, compte tenu de deux éléments (le niveau faible des emblavements actuels en colza, l'existence de grandes unités de trituration de matières importées, aux mains de firmes de taille mondiale). Il en est résulté une recherche portant sur :

- le regroupement du colza chez un opérateur régional
- la trituration selon des procédés adaptés, avec utilisation des tourteaux pour l'alimentation animale
- l'utilisation de l'huile produite à des fins énergétiques

Pour les deux produits, il s'avérait utile de faire jouer la défiscalisation selon une modalité qui favorise la filière agro-industrielle et pas seulement la mise en marché de tout produit équivalent. Il fallait donc que les prix de vente de l'éthanol et du biodiesel ne soient pas perturbés par les importations à bas prix.

A partir de là, le syndicat d'étude a quitté son champ de recherche pour entamer une phase plus opérationnelle.

C'est ainsi que la Raffinerie Tirlemontoise a signalé officiellement son intention d'investir dans une unité de production de bioéthanol de plus grande dimension que prévu (300.000 m<sup>3</sup>), à Wanze, tout en assortissant cette option de conditions portant sur la spécification du produit, la garantie de disposer d'une part de marché, les conditions d'investissement.

Le 27 avril 2005

Le syndicat d'étude avait à examiner le plan d'affaires de l'usine projetée à Wanze, pour le bioéthanol.

La sensibilité du plan aux approvisionnements étant réelle, il convenait de s'assurer que les céréaliers et betteraviers étaient en accord avec le plan. Ce fut acquis dans la mesure où tout le monde agricole ne peut voir que d'un bon œil une extension quantitative de ses débouchés. La chose s'est avérée d'autant plus clairement que la réorganisation du commerce mondial du sucre faisait sentir son effet direct sur le marché européen et national.

L'investissement industriel prévoit une installation de 300.000 m<sup>3</sup> de capacité annuelle, pour laquelle le groupe RT/Südzucker a une expérience en Allemagne. Il prévoit encore une installation performante au plan énergétique, avec récupération de la biomasse et cogénération. Il s'appuie sur une logistique bien étudiée, avec une infrastructure en bord de Meuse pour accueillir les matières et écouler le produit.

En ventes, le business plan table évidemment sur l'incorporation prévue par la loi, et sur un prix des carburants orienté à la hausse sur le long terme.

Le 10 juin 2005

Le syndicat d'étude est revenu sur le dossier biodiesel. Son approche a été structurée en deux étages, le premier concernant l'huile, avec un dossier d'investissement, le second étant le biodiesel, avec un plan d'affaires crédible et prometteur.

Pour rappel, les grandes capacités de trituration de produits oléagineux importés se situent dans les ports maritimes, et les marchés se trouvent dans les installations pétrolières. Il est donc vain de profiler la Wallonie sur cette activité de volume.

Toutefois, il est possible d'accéder à l'activité dans la mesure où elle raisonnablement dimensionnée. En regroupant progressivement les analyses et les projets de divers opérateurs oeuvrant sur la Wallonie, et en examinant les capacités de production en colza de l'agriculture wallonne, il s'est avéré judicieux de penser à un industrie produisant de l'huile (carburant direct, combustible ou matière première pour le biodiesel) et du tourteau (à destination de l'alimentation animale). On table sur le traitement de 10.000 hectares de colza.

Une autre étape consiste à produire du biodiesel (avec valorisation de la glycérine). Il faut pour cela s'appuyer sur un opérateur de taille, capable d'importer les matières en quantités suffisantes, et capable d'aborder le marché des pétroliers, et bien entendu sur une infrastructure de qualité.

Les implantations étudiées sont pour l'huile, Floreffe, où sont situés les silos de la coopérative agricole SCAM, et pour le biodiesel, Feluy, où se situent des utilisateurs possibles. Les deux sites sont en bord de voie d'eau.

Les plans d'affaires ébauchés sont prometteurs. Ils seront repris au cours d'une réunion du syndicat d'étude qui se tiendra début septembre. D'ici là, le tour de table pour la constitution du capital nécessaire sera réalisé. Sans dévoiler les participants à ce tour de table, il convient de mentionner le financier public déjà évoqué, un opérateur qui a l'expérience d'installations comparables, et un intérêt agricole wallon. Les plans actuellement à l'étude tablent sur une capacité de 100.000 tonnes annuelles, soit un quart des possibilités du marché ouvert par la défiscalisation.

Compte tenu de l'état de maturité du plan d'affaires et du dossier d'investissement, le syndicat d'étude pourrait présenter ses conclusions définitives au gouvernement pour le mois de septembre.

#### Décisions fédérales et implications pour la Région wallonne

Dans le but de baliser les discussions au niveau fédéral, le gouvernement wallon a fixé sa position relative aux biocarburants au cours de sa séance du 27 mars 2005. A partir de là, une cohésion s'est établie entre les différents responsables politiques au niveau régional et au niveau fédéral pour tenter de concrétiser un investissement agro-industriel majeur (plus de 150 millions d'euros), compte tenu de ses avantages économiques, sociaux, agricoles et environnementaux. Le gouvernement wallon s'est aussi entendu sur la nature stratégique de cet investissement qui concerne le long terme, dans une activité productive d'un bien de base. Il est à noter que l'occasion de lancer la filière ne se présentera sans doute plus.

Dans le même temps, diverses annonces d'investissements émanaient de plusieurs pays européens (France, Allemagne, Autriche). Le gouvernement belge, quant à lui, optait pour la répartition des agréments selon le modèle français (appel d'offres portant sur des quantités produites selon un cahier de charges), pour une défiscalisation totale (avec respect de la neutralité budgétaire), pour un

produit spécifié. Il est à rappeler que cette option est compatible avec la volonté européenne qui consiste à favoriser des filières de production nationales, sur une période de 6 ans, susceptible de les amener à la compétitivité. Cette vision a été et reste combattue par une partie du monde politique et industriel en Belgique, qui privilégie une approche purement commerciale et importatrice et entend la faire valoir comme ayant autant de qualités que l'approche par une filière de production agro-industrielle.

Dans ce débat, les auteurs du dossier en Wallonie se sont toujours montrés ouverts, en particulier en acceptant l'approvisionnement en matières agricoles (betteraves et céréales) venant de tout le pays, et de tous les opérateurs commerciaux. La partie flamande est regroupée quant à elle autour du dossier Alco Biofuel qui projette une première usine de 80.000 t (et en annonce 240.000) à Gand. Participent à ce projet, outre Alcofinance (trader international d'éthanol) majoritaire, Aveve et Walagri (Aveve – Boerenbond) et Euro-Silo (Vanden Avenne). Ce projet ne peut donc concerner qu'une partie des céréaliers de Wallonie et n'incorporera pas la betterave dans sa fabrication.

Le défi de la compatibilité des deux projets a été abordé de manière conciliante du côté wallon. En suggérant un taux d'incorporation bas, le ministre fédéral de l'Environnement aboutissait de facto à l'élimination du projet wallon et aux caractéristiques du projet gantois. Dans un autre ordre de discussion, il a parfois été proposé de répartir les quantités revenant au pays sur base de la population, sur base du parc automobile, ou selon des critères s'écartant des données industrielles. L'approche wallonne a continué d'être soutenue pour sa valeur de filière agro-industrielle nouvelle.

Il en a été de même lorsqu'il s'est agi de définir le produit à défiscaliser. La loi-programme fiscale fédérale prévoit maintenant une défiscalisation pour un produit bien spécifié, le bioéthanol non dénaturé avec au moins 99% d'alcool en volume. Cette précision était nécessaire pour éviter de donner tout l'avantage à une importation immédiate de produits circulant sur le marché mondial.

Avec l'adoption de la loi-programme, la défiscalisation totale est acquise. Elle va permettre d'incorporer rapidement du biodiesel dans le diesel classique.

La défiscalisation produira ses effets en octobre 2007 pour le bioéthanol. Ceci laisse un délai assez réduit pour mettre en place la capacité de production. La décision d'investir dépend de l'obtention d'un agrément pour mettre en marché une quantité suffisante de

bioéthanol (150.000 m<sup>3</sup>). Cet agrément sera obtenu en cas de réponse convenable, au fond et à la forme, à l'appel d'offres qui sera lancé au niveau fédéral. Il y a donc lieu de fournir aux investisseurs potentiels tout le soutien nécessaire à l'obtention rapide des autorisations nécessaires à la mise en œuvre de leur projet.

Celui-ci devrait être émis en fin d'année, avec un cahier des charges placé sous la responsabilité du ministre fédéral des Finances. Seront associés à l'élaboration, les ministres fédéraux de l'Agriculture et de l'Environnement, et les Régions. Il importera d'y faire valoir les impératifs suivants :

- la constitution d'une filière agro-industrielle valorisant des matières premières nationales diversifiées
- la crédibilité portant sur la capacité d'alimenter le marché de cette manière et de fournir des garanties financières de bonne fin
- le rendement énergétique de l'ensemble de la production
- l'efficacité la contribution à l'économie nationale et à l'indépendance par rapport aux ressources extra-européennes.
- énergétique de l'usage des terres (quantité d'énergie produite par ha cultivé)
- L'expertise industrielle des candidats et leurs garanties quant au respect de leurs engagements concernant leurs sources de matières premières et l'écoulement de leurs produits sur le marché national Il faudra également veiller à ce qu'appels d'offres, analyses et attributions des marchés bioéthanol et biodiesel soient effectués en parallèle et suivant un même calendrier. Cela, même si les dates de début de livraison varient selon les produits.

De nouvelles filières agro-industrielles sont possibles en Wallonie. De par leurs qualités économiques et environnementales, ces filières ont réellement du sens, et à long terme.

Pour réussir l'entrée de la région dans l'ère des biocarburants, diverses conditions sont remplies, auxquelles chaque ministre du gouvernement wallon contribue.

Le dossier n'a souffert d'aucun retard, ni conceptuellement, ni pratiquement. La difficulté d'un dossier transversal en fait aussi la richesse.

L'ouverture de filières régionales, suite à directive européenne, et suite à une défiscalisation fédérale, montre qu'il est possible d'articuler à divers niveaux des politiques publiques, dans un secteur que tout le monde qualifie de vital.

Des investisseurs privés, de grande taille, font confiance en la capacité wallonne à s'insérer dans ces filières d'avenir.

Il reste des conditions à remplir pour réussir pleinement. Le gouvernement s'emploiera à les réunir, en connexion permanente avec le secteur privé investisseur majoritaire.

La cohésion restera une clé majeure du succès.